

MINISTERE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINESBURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice
****ARRETE N° 2002 **103** /MS/SG/DRH
Portant composition du Conseil de Discipline

LE MINISTRE DE LA SANTE



07 FEB. 2003

- Vu la Constitution du 02 juin 1991 ;
 Vu le Décret N° 2002-204/PRES du 06 juin 2002, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le Décret N° 2002-205/PRES/PM du 10 juin 2002, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
 Vu le Décret N° 2002-464/PRES/PM/MS du 28 octobre 2002, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
 Vu la Loi N° 013/98/AN du 28 avril 1998, portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction Publique ;
 Vu le Décret N° 98-375/PRES/PM/MFPDI/MEF du 15 septembre 1998, portant attributions, composition et fonctionnement des organes consultatifs de la Fonction Publique.
 Vu le Décret N° 2002-464/PRES/PM/MS du 28 octobre 2002 portant organisation du Ministère de la Santé

ARRETE

Article 1 : Il est institué au sein du Ministère de la Santé, un Conseil de Discipline composé ainsi qu'il suit :

1) Membres représentant l'Administration

A. TITULAIRES

- ZOMBRE D. Sosthène, matricule 34 282Z, Médecin ;
- SANON Benjamin, matricule 19 945, Conseiller en gestion des ressources humaines ;
- LALSOMDE Emmanuel, matricule 24 916S, Administrateur des services financiers ;

B. SUPPLEANTS

- ZOUNGRANA Thomas, matricule 34 283, Médecin ;
- HIEN/KIMA Hélène, matricule 22 150, Administrateur Civil ;
- KEBE Marie Rose, matricule 25 792, Gestionnaire des Hôpitaux (DAF)

2) Membres représentant le personnel

A. TITULAIRES

- DEM Hamadou, matricule 09 853, Attaché de Santé.
- LOUGUET Somoutié, matricule 24 779, Attaché de Santé ;
- TRAORE/GALBANY Mariam, matricule 11 705, Conseiller de Santé.

B. SUPPLEANTS

- OUANGRAWA Adama, matricule 15 580, Attaché de Santé ;
- COMPAORE Rasmané, matricule 28 045, Attaché de Santé ;
- NIANDA Fanta, matricule 19 989Z, Sage Femme d'Etat.

Article 2 : Monsieur ZOMBRE D. Sosthène est nommé Président du Conseil de Discipline.

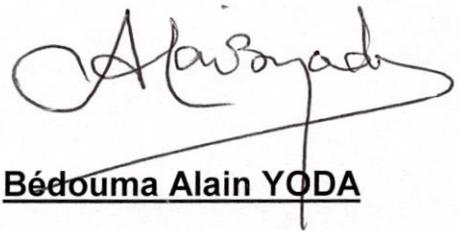
Article 3 : Le présent arrêté, qui annule toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles des Arrêtés N° 2001-279/MS/SG/DRH du 14/12/2001 et N° 2002-248/MS/SG/DAF/SA du 9/9/2002 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

25 FEB 2003

Ampliations :

- 1 – CAB
- 1 – SG
- 1 – MFPRE
- 1 – DGS
- 1 – IGESS
- 1 – DAF
- 1 – DRH
- 1 – CF
- 1 – Solde
- 12 – Intéressés
- 1 – SYNTSHA
- 1 – SAIB
- 1 – SYFMAB
- 12 – Archives
- 1 - JO



Bédouma Alain YODA